

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-124

Neutralisation de 3 places de stationnement au droit n° 1 rue de la Fontaine « résidence de la Roseraie », entre le 20 juin 2025 à partir de 20 h 00 et le 22 juin 2025 à 20 h 00, au profit de Mme GUILLOT Mélody pour effectuer son déménagement

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, la demande en date du 19 mai 2025 émanant de Mme GUILLOT Mélody domiciliée 1 rue de la Fontaine « résidence de la Roseraie A », sollicitant l'autorisation de disposer de 3 places de stationnement au droit du n° 1 rue de la Fontaine entre le 20 juin 2025 à partir de 20 h 00 et le 22 juin 2025 à 20 h 00 afin de procéder à son déménagement ,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette neutralisation et mise à disposition du domaine public au profit de Mme GUILLOT Mélody pour permettre le bon déroulement de son déménagement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : 3 emplacements de stationnement situés devant le n° 1 rue de la Fontaine, au droit de la résidence de la Roseraie seront neutralisés et réservés au profit de Mme GUILLOT Mélody entre le 20 juin 2025 à partir de 20 h 00 et le 22 juin 2025 à 20 h 00, afin de procéder à son déménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules utilisés ne devra en aucune manière entraver la libre circulation des piétons.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à Mme GUILLOT Mélody.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 04 juin 2025

Notifié le : 10/06/2025
par voie électronique avec
accuse de réception
signature



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....10 juin 2025.....